

BILAN DE COMPETENCES



Le bilan de compétences, c'est bien plus qu'un accompagnement : c'est un véritable cadeau que l'on s'offre pour prendre du recul, mieux se connaître et se donner les moyens d'avancer avec confiance.

Introduction

Pour les esprits qui pensent hors cadre, pour les parcours riches mais fragmentés, **ATYPIE CONSEIL** est l'allié de votre chemin unique.

Notre méthodologie modulaire et adaptée à vos besoins est conçue pour décoder votre complexité, identifier vos compétences uniques et ainsi faire de vos complémentarités votre boussole professionnelle.



Sommaire

- 1 Bilan de compétences
- 2 Déroulement de l'accompagnement
- 3 Les moyens
- 4 Engagement et réglementation
- 5 Tarification



1. Bilan de compétences





Bilan de compétences

Prendre le temps de faire un bilan de compétences, c'est s'offrir une parenthèse pour soi. C'est un espace sécurisant, sans jugement, où vous pouvez déposer vos expériences, vos doutes, vos réussites, et les transformer en un projet professionnel clair et motivant.

Ce bilan est accessible à tous, sans prérequis. Il s'adresse à celles et ceux qui souhaitent :

- mieux comprendre leurs forces et leurs talents
- identifier les freins qui compliquent leur quotidien
- retrouver confiance après un parcours semé de défis
- ou encore préparer une nouvelle étape de leur vie professionnelle

Le bilan de compétences, c'est devenir l'acteur principal de son parcours professionnel, dans un espace pour reprendre **confiance**, clarifier vos **envies** et construire un projet professionnel qui vous ressemble vraiment.



Avec un accompagnement bienveillant, vous avancez pas à pas, en toute sécurité.



Bilan de compétences

Les bénéfices concrets :

- Mettre en lumière vos atouts, vos compétences et vos motivations.
- Retrouver une image positive de vous-même et apprendre à mieux valoriser votre profil.
- Explorer vos possibilités professionnelles en tenant compte de vos besoins et de votre rythme.
- Construire un projet qui vous ressemble, dans lequel vous pouvez vous projeter avec confiance.
- Vous ouvrir à de nouvelles perspectives grâce à une meilleure connaissance du marché de l'emploi et des formations.

Comment ça se passe ?

Après une première rencontre, nous avançons ensemble pour analyser votre parcours, clarifier vos objectifs et bâtir un projet professionnel solide. Les entretiens se font en visio, mais des rencontres en présentiel peuvent être organisées si vous le souhaitez.





2. Déroulement de l'accompagnement



Déroulement de l'accompagnement

Le bilan de compétences, c'est un temps rien que pour vous, pensé pour avancer à votre rythme et en douceur.

Sur 3 à 5 mois, vous bénéficiez :

- D'un accompagnement modulable,
- Adapté à vos besoins spécifiques,
- Des rendez-vous réguliers
- Et des outils conçus pour vous faciliter la démarche.

Vous progressez pas à pas, avec la certitude d'être écouté, compris et soutenu.





Déroulement de l'accompagnement

La phase préliminaire permet

- Vous informer sur la démarche (*déroulement et organisation du bilan, techniques, méthodes et outils utilisés, principes d'utilisation des conclusions du bilan*)
- Confirmer votre engagement dans la démarche
- Analyser votre parcours et votre demande concernant le bilan de compétences (*circonstances, attentes et objectifs*)

Méthodes utilisées

- Entretien préliminaire
- Contrat d'engagement
- Grille d'analyse du besoin
- Questionnaire d'auto-évaluation





Déroulement de l'accompagnement

La phase d'investigation permet de

- Analyser vos motivations, vos valeurs, vos intérêts professionnels, votre personnalité et votre comportement en situation de travail
- Identifier vos compétences, vos connaissances, vos aptitudes personnelles et professionnelles
- Explorer les perspectives professionnelles compatibles avec vos aspirations, vos compétences et le marché de l'emploi.

Méthodes utilisées

- Le portefeuille de compétences
- Questionnaire d'auto-évaluation
- Tests/questionnaires sur les intérêts professionnels
- Les valeurs
- La personnalité





Déroulement de l'accompagnement

La phase de conclusion permet de

- Déterminer vos projets professionnels et d'identifier vos atouts et vos axes de progression pour chaque perspective
- Établir un plan d'action précis pour la mise en œuvre des projets (*formation, évolution interne, démarches de reconversion*)
- Élaborer la synthèse de votre bilan de compétences.

Méthodes utilisées

- L'entretien avec votre référent
- Le document de synthèse



3. Les moyens





Les moyens

Parce que chaque **parcours est unique**, les moyens que nous mettons en place et le tarif de votre bilan de compétences sont pensés pour vous offrir un **accompagnement juste, adapté et accessible**.

Vous saurez exactement de quoi il s'agit, dans un cadre **clair, bienveillant et respectueux** de vos besoins, pour avancer en confiance vers un projet qui vous ressemble.

En fonction des modalités d'organisation, les moyens matériels sont adaptés

- En distanciel, en visio-conférence Google Meet ou Zoom, supports de travail par mail, etc.
- Une salle d'entretien où la confidentialité est préservée
- Du matériel informatique pour passer les tests, l'utilisation d'outils en ligne ou les recherches sur internet sur place
- Des outils spécifiques (tests, questionnaires, supports d'analyse ...)





Les moyens

Parce que votre profil est unique, votre démarche doit l'être aussi

Nous vous offrons un cadre de travail totalement modulaire et adapté à vos besoins, garantissant un accompagnement personnalisé.

- Le temps de la transformation : Ce voyage structuré se déploie sur 3 à 5 mois. C'est le rythme idéal pour que la réflexion s'ancre, sans précipitation.
- Un engagement mesuré : L'investissement total est de 24 heures maximum, réparties à votre convenance sous forme de rendez-vous réguliers, soit hebdomadaires ou bimensuels. Vous contrôlez la cadence pour qu'elle s'harmonise parfaitement avec votre vie.
- Flexibilité et discrétion : Pour garantir votre sérénité, cette démarche peut se réaliser sur ou en dehors de votre temps de travail (si nécessaire, en accord avec votre employeur).





4. Engagement





Engagement et réglementation

Nous nous engageons avec rigueur et professionnalisme à sécuriser votre parcours avant même qu'il ne commence :

- Un lancement serein : Un délai de 4 semaines minimum est requis entre votre demande d'information et le début effectif de la prestation. Ce temps est mis à profit pour sécuriser l'obtention de votre financement et organiser les séances, vous assurant ainsi un départ sans encombre.

Une alliance basée sur l'écoute et la personnalisation





Engagement et réglementation

Oubliez les processus rigides. Ce bilan est une alliance fondée sur le partage, l'écoute active et l'empathie, dans un climat de non jugement, garant de votre réussite.

- Le cœur de la méthode : Votre parcours alternera entre des entretiens individuels profonds avec votre conseiller basés sur une écoute active et bienveillante et des démarches personnelles de réflexion.
- Des outils à votre service : Les moyens et outils pédagogiques sont spécifiquement adaptés à chaque bénéficiaire, conçus pour vous permettre d'analyser vos motivations, vos valeurs, votre personnalité et d'évaluer objectivement vos compétences.
- Grâce à cette approche individualisée, vous serez en mesure de vous projeter dans un futur professionnel, en étant pleinement aligner sur vos valeurs.



5. Tarification





La tarification

Le bilan de compétences est un accompagnement structuré, confidentiel et personnalisé, réalisé par un consultant certifié Qualiopi.

Ce que comprend ce tarif : Un accompagnement complet sur 3 phases, des outils **adaptés à votre profil**, des livrables personnalisés ainsi qu'un cadre éthique et confidentiel.

Tarif de la prestation : *Merci de nous consulter*

Modalités de financement possibles :

- CPF (Compte Personnel de Formation)
- OPCO (Organisme financeur de votre entreprise)
- Financement personnel ou entreprise





Hugues de Combarel



hugues.de-combarel@atypieconseil.fr



06 79 74 59 82





Engagement et réglementation

Les bilans de compétences ont été institués par **la loi du 31 décembre 1991** (R.6322-35) et **la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Cette dernière a apporté des modifications au cadre réglementaire existant :

Article L6313-4 du code du travail :

- Ajout d'une durée légale maximum de 24h
- Rappel des dispositions existantes sur la finalité du bilan, les exigences liées au consentement du bénéficiaire, à la transmission et propriété des résultats et les dispositions relatives au secret professionnel auxquelles sont soumis les prestataires de bilan de compétences.

Articles R6313-4 à R6313-7 du code du travail :

- Le bilan doit être réalisé par un prestataire spécialisé extérieur à l'entreprise, les bilans internes sont interdits
- Le « prestataire » effectuant le bilan doit « conduire » les 3 phases du bilan, il ne peut sous-traiter ;
- Il doit exister au sein de la structure, une « organisation identifiée » spécifiquement dédiée aux bilans si le prestataire exerce d'autres activités.





Engagement et réglementation

Les résultats du bilan sont la propriété du stagiaire, ils sont confidentiels.

Les prestataires doivent procéder à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences dès le terme de l'action. Ces dispositions ne s'appliquent pas pendant un an au document de synthèse et aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire, fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Comme le prévoit la loi, un entretien de suivi est proposé six mois à un an après la fin du bilan de compétences.

Toute communication dudit document est subordonnée à l'accord du salarié.

Les financements possibles sont sur les fonds de la formation continue, dans des conditions définies par le Code du travail, mais aussi à titre personnel avec son compte personnel de formation (CPF) ou via le plan de développement des compétences.

Textes de références : L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail. - Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État - LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel - Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences.





Engagement et réglementation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : www.medconsodev.eu
ou par voie postale en écrivant à :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT
C/O Centre d'Affaires Stéphanois SAS
IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE
3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

